

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DAE 78 Subvention (50.000 euros) et convention avec l'association Paris Biotech Santé (14e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. L2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Paris Biotech Santé (14e) et de signer une convention avec cette association;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention liée au versement d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Paris Biotech Santé.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'association Paris Biotech Santé, sise 12 rue de l'École de Médecine, Université Paris Descartes, 75006 Paris (numéro SIMPA : 42061 / 2019_05109) au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO